5 ANS POUR DES IDÉES

20 décembre 2013

EN FINIR AVEC UNE POLITIQUE D'ASSISTES POUR REVENIR A UNE POLITIQUE DE SOLIDARITE

Si le principe de solidarité ne doit en aucun cas être remis en cause, il ne doit pas être détourné en un principe d'assistance généralisée. Réévaluation des minimas sociaux, recours systématique aux emplois aidés… la solidarité structurelle autrefois au fondement du contrat social se retrouve sacrifiée au profit d'un assistanat conjoncturel ne se concentrant que sur les symptômes du système.

La reconnaissance juridique du principe de solidarité

En France, le principe de solidarité est inscrit dans le marbre de la Constitution, via le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

De même, au sein du cortège des normes européennes, le principe s'est vu affirmé avec force par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2000 et consacré par le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2010.

PAROLES D'EXPERTS

« Notre modèle de solidarité (…) affranchit les décideurs de rechercher et de proposer des voies de promotion plus durables (par le travail par exemple) : on accorde aux familles en grande précarité un minimum pour vivre (insuffisant) et des distributions de tous ordres et ça peut aller »

En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté, ATD quart-monde

« Aider les personnes en détresse, c'est restaurer la cohésion sociale et instaurer une relation mutuelle entre les membres de la société, une sorte de devoir institutionnalisé qui crée du lien social. Lorsque ce devoir s'affaiblit, c'est la société toute entière qui s'affaiblit »

Penser l'assistance, Jérôme VIGNON, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

NOS PROPOSITIONS :

1/ Retisser la cohésion sociale en rationalisant le droit aux minimas sociaux : exercice d'une période d'activité professionnelle ayant donné lieu à perception de taxes ou d'impôts par l'administration fiscale française, prise en compte des plafonds de ressources annuelles en fonction de la composition du foyer fiscal et prise en compte du patrimoine

2/ Viabiliser le contrat social en luttant contre les causes structurelles du chômage, sur le long terme: cesser le recours systématique aux emplois aidés et axer l'investissement sur le développement de l'alternance et de la formation.

3/ Restaurer le sentiment d'équité sociale en indexant les salaires réels et le SMIC sur la productivité

4/Recréer le sentiment de solidarité en n'excluant plus aucun citoyen du système d'imposition : réajuster les tranches d'imposition de l'IR afin qu'à chacune d'entre elle corresponde un pourcentage effectif d'imposition > 0%

« L'assistanat n'est-il pas un faux sujet aux accents démagogiques ? »
Force est de constater que l'assistanat constitue un sujet sensible, sinon tabou. La préservation de l'intérêt général implique de ne pas laisser de côté les sujets mal-aimés afin de refonder le socle de nos valeurs.

« Le devoir d'assistance de l'État n'est il pas également inscrit dans le Préambule de 1946? »
Le vivre ensemble repose sur une combinaison des principes de solidarité, d'égalité et de bonne gestion des deniers publics. Cette dernière implique l'efficacité de l'allocation et de gestion des ressources. L'intervention étatique n'est pas une fin mais un moyen.